

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES  
Code du produit : 295010

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Liquide de détartrage avec réaction puissante pour échangeurs en cuivre et l'acier.  
Utilisation de la substance/mélange : Produits de détartrage

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VIRAX SAS  
39, quai Marne - CS 40197  
FR- 51206 EPERNAY Cedex  
T +33 (0)3 26 59 56 56 - F +33 (0)3 26 59 56 60  
[hse@virax.com](mailto:hse@virax.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays       | Organisme/Société   | Adresse                       | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|------------|---|-------------------------------|-------------------|---|
| Belgique   | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid            | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France     | ORFILA  |                               | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120           | +352 8002 5500    | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais  |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|   |      |
|---|------|
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1   | H314 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   | H318 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires | H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

acide chlorhydrique à ... %

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

#### 2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %             | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------------|---|
| acide chlorhydrique à ... %<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)                                 | N° CAS: 7647-01-0<br>N° CE: 231-595-7<br>N° Index: 017-002-01-X<br>N° REACH: 01-2119484862-27 | ≥ 20 – < 32,5 | Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335                    |
| acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... %<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B) | N° CAS: 7664-38-2<br>N° CE: 231-633-2<br>N° Index: 015-011-00-6<br>N° REACH: 01-2119485924-24 | ≥ 2 – < 5     | Skin Corr. 1B, H314                                       |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom   | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques  |
|---|---|---|
| acide chlorhydrique à ... %                                 | N° CAS: 7647-01-0<br>N° CE: 231-595-7<br>N° Index: 017-002-01-X<br>N° REACH: 01-2119484862-27 | ( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315<br>( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319<br>( 10 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335<br>( 25 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1B, H314 |
| acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... % | N° CAS: 7664-38-2<br>N° CE: 231-633-2<br>N° Index: 015-011-00-6<br>N° REACH: 01-2119485924-24 | ( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319<br>( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315<br>( 25 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1B, H314                                   |

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : libération de gaz/vapeurs corrosifs acide chlorhydrique.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. EN 469. EN 659. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Evacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Gants de protection anti-acides. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités. Stocker à l'écart des autres matières. Aérer la zone.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.  
Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans un endroit frais à l'écart des métaux. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Métaux et sels métalliques.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| <b>acide chlorhydrique à ... % (7647-01-0)</b>                           |   |
|--|---|
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |   |
| Nom local  | Hydrogen chloride   |
| IOEL TWA   | 8 mg/m <sup>3</sup>   |
| IOEL TWA [ppm]   | 5 ppm   |
| IOEL STEL  | 15 mg/m <sup>3</sup>  |
| IOEL STEL [ppm]  | 10 ppm  |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC   |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>             |   |
| Nom local  | Chlorure d'hydrogène  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 7,6 mg/m <sup>3</sup>   |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]   | 5 ppm   |
| Remarque   | Valeurs réglementaires contraignantes   |
| Référence réglementaire  | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849) |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |  |
|--|--|
| <b>acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... % (7664-38-2)</b> |  |
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>       |  |
| Nom local  | Orthophosphoric acid                                     |
| IOEL TWA   | 1 mg/m <sup>3</sup>                                      |
| IOEL STEL  | 2 mg/m <sup>3</sup>                                      |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC                          |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>                   |  |
| Nom local  | Acide phosphorique                                       |
| VME (OEL TWA)  | 1 mg/m <sup>3</sup>                                      |
| VME (OEL TWA) [ppm]  | 0,2 ppm  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 2 mg/m <sup>3</sup>                                      |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]   | 0,5 ppm  |
| Remarque   | Valeurs réglementaires indicatives                       |
| Référence réglementaire  | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>acide chlorhydrique à ... % (7647-01-0)</b>                                 |                        |
| <b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>  |                        |
| Aiguë - effets locaux, inhalation  | 7,6 mg/m <sup>3</sup>  |
| <b>acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... % (7664-38-2)</b> |                        |
| <b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>  |                        |
| A long terme - effets locaux, inhalation                                       | 2,92 mg/m <sup>3</sup> |
| <b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>   |                        |
| A long terme - effets locaux, inhalation                                       | 0,73 mg/m <sup>3</sup> |

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de protection (EN 166)

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 20344. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude

#### Protection des mains:

Gants de protection anti-acides. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

| Protection des mains |          |            |                |             |            |
|----------------------|----------|------------|----------------|-------------|------------|
| Type                 | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants de protection  |          |            |                |             | EN ISO 374 |

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. Utiliser un respirateur avec masque complet choisi en conformité avec EN 529

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                       |
| Couleur  | : rouge.                        |
| Odeur  | : Acre.                         |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                |
| Point de fusion                                | : Non applicable                |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.                |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible                |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible                |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                |
| pH   | : < 1                           |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau.           |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                |
| Masse volumique                                | : 1,13 – 1,17 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité relative                               | : Pas disponible                |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

|  |            |
|--|------------|
| <b>acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... % (7664-38-2)</b> |            |
| DL50 orale rat   | 2600 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin   | 2740 mg/kg |

|   |  |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée  | : Provoque de graves brûlures de la peau.<br>pH: < 1   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Provoque de graves lésions des yeux.<br>pH: < 1  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Peut irriter les voies respiratoires.  |



# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>acide chlorhydrique à ... % (7647-01-0)</b>                              |                                       |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <b>acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... % (7664-38-2)</b> |                                       |
| CL50 - Poisson [1]   | 138 mg/l                              |
| CE50 - Crustacés [1]   | > 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|   |             |
|---|-------------|
| <b>DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES</b> |             |
| Persistance et dégradabilité                  | Non établi. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|   |             |
|---|-------------|
| <b>DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES</b> |             |
| Potentiel de bioaccumulation                  | Non établi. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

|   |  |
|---|--|
| <b>DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES</b> |  |
| PBT: pas encore évalué                        |  |
| vPvB: pas encore évalué                       |  |

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878






### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Législation régionale (déchets)                         | : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.   |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : Code Déchet à compléter selon l'usage et la liste de la Decision 2000/352/EC  |
| Code HP   | : HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.<br>HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG  | IATA   | ADN   | RID   |
|--|---|--|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>   |   |  |   |   |
| UN 3264  | UN 3264   | UN 3264  | UN 3264   | UN 3264   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |   |  |   |   |
| LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2))                     | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2))                | Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (CONTAINS hydrochloric acid ... %(7647-01-0), phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... %(7664-38-2))                | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2))                | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2))                |
| <b>Description document de transport</b>   |   |  |   |   |
| UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2)), 8, II, (E) | UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2)), 8, II | UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (CONTAINS hydrochloric acid ... %(7647-01-0), phosphoric acid ... %, orthophosphoric acid ... %(7664-38-2)), 8, II | UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2)), 8, II | UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT chlorure d'hydrogène ... %, acide chlorhydrique ... %(7647-01-0), acide phosphorique ... %(7664-38-2)), 8, II |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>   |   |  |   |   |
| 8  | 8   | 8  | 8   | 8   |
|   |    |   |    |    |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |   |  |   |   |
| II   | II  | II   | II  | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |   |  |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Non  | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non  | Dangereux pour l'environnement: Non  | Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non   |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

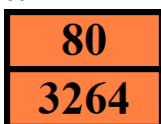
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|------|------|-----|-----|
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |      |      |     |     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

|  |               |
|--|---------------|
| Code de classification (ADR)   | : C1          |
| Dispositions spéciales (ADR)   | : 274         |
| Quantités limitées (ADR)   | : 1I          |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E2          |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC02 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP15        |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T11         |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP2, TP27   |
| Code-citerne (ADR)   | : L4BN        |
| Dispositions spéciales pour citernes (ADR)                                 | : TU42        |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : AT          |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 2           |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 80          |
| Panneaux oranges   | :             |



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### Transport maritime

|   |  |
|---|--|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 274  |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 1 L  |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2   |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001   |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC02  |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T11  |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP27  |
| N° FS (Feu)                                 | : F-A  |
| N° FS (Déversement)                         | : S-B  |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : B  |
| Arrimage et manutention (Code IMDG)         | : SW2  |
| Tri (IMDG)                                  | : SGG1, SG36, SG49   |
| Propriétés et observations (IMDG)           | : Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses. |

#### Transport aérien

|   |            |
|---|------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2       |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y840     |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 0.5L     |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 851      |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 1L       |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 855      |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 30L      |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3, A803 |
| Code ERG (IATA)   | : 8L       |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport par voie fluviale

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Code de classification (ADN)     | : C1     |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 274    |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L    |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E2     |
| Transport admis (ADN)            | : T      |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0      |

### Transport ferroviaire

|  |               |
|--|---------------|
| Code de classification (RID)   | : C1          |
| Dispositions spéciales (RID)   | : 274         |
| Quantités limitées (RID)   | : 1L          |
| Quantités exceptées (RID)  | : E2          |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P001, IBC02 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP15        |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T11         |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP2, TP27   |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)                                  | : L4BN        |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)                         | : TU42        |
| Catégorie de transport (RID)   | : 2           |
| Colis express (RID)  | : CE6         |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 80          |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |  |   |
|---|--|---|
| Code de référence   | Applicable sur   | Titre de l'entrée ou description  |
| 3(b)  | DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES ; acide chlorhydrique à ... % ; acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... % | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

| Seveso III Partie II (Substances dangereuses désignées) | Quantité seuil (tonnes) |            |
|---|-------------------------|------------|
|   | Seuil bas               | Seuil haut |
| 16. Acide chlorhydrique (gaz liquéfié)                  | 25                      | 250        |

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

| Nom               | Dénomination NC   | N° CAS    | Code CN    | Catégorie   | Limite | Annexe   |
|-------------------|-------------------|-----------|------------|-------------|--------|----------|
| Hydrochloric acid | Hydrogen chloride | 7647-01-0 | 2806 10 00 | Catégorie 3 |        | Annexe I |

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

#### France

Réglementations nationales françaises : Règles relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques au travail.

| Maladies professionnelles |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| Code                      | Description                        |
| RG 66                     | Rhinites et asthmes professionnels |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié                             | Modification | Remarques |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)                  | Modifié      |           |
| 3                         | Composition/informations sur les composants | Modifié      |           |
| 6.1                       | Mesures générales                           | Ajouté       |           |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| <b>Indications de changement</b> |                                   |                     |                  |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------|
| <b>Rubrique</b>                  | <b>Élément modifié</b>            | <b>Modification</b> | <b>Remarques</b> |
| 8.2                              | Protection de la peau et du corps | Modifié             |                  |
| 11.1                             | Raison, quand non classé          | Ajouté              |                  |
| 13.1                             | Code H                            | Ajouté              |                  |
| 16                               | Sources des données               | Modifié             |                  |

| <b>Abréviations et acronymes:</b> |   |
|-----------------------------------|---|
|                                   | Valeur limite d'exposition  |
| ADN                               | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                               | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                               | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                               | Facteur de bioconcentration   |
| CIRC                              | Centre international de recherche sur le cancer   |
| CL50                              | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| CLP                               | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL                              | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                              | Dose dérivée sans effet   |
| DPD                               | Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  |
| DSD                               | Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  |
| CE50                              | Concentration médiane effective   |
| FDS                               | Fiche de Données de Sécurité  |
| IATA                              | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                              | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| LD50                              | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                             | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                             | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                             | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                              | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                              | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| PBT                               | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                              | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                             | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                               | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| STP                               | Station d'épuration   |
| TLM                               | Tolérance limite médiane  |
| vPvB                              | Très persistant et très bioaccumulable  |
| VLB                               | Valeur limite biologique  |
| DBO                               | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| <b>Abréviations et acronymes:</b> |  |
|-----------------------------------|--|
| DCO                               | Demande chimique en oxygène (DCO)                            |
| N° CE                             | Numéro de la Communauté européenne                           |
| EN                                | Norme européenne   |
| VLE                               | Limite d'exposition professionnelle                          |
| DThO                              | Besoin théorique en oxygène (BThO)                           |
| COV                               | Composés organiques volatiles                                |
| N° CAS                            | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A.                            | Non spécifié ailleurs  |
| ED                                | Propriétés perturbant le système endocrinien                 |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Sources des données   | : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 . 18 ATP insérée/mise à jour. Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).   |
| Conseils de formation | : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.   |
| Autres informations   | : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. |

| <b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b> |   |
|---|---|
| Eye Dam. 1                                  | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                                | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| H314  | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Skin Corr. 1                                | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1   |
| Skin Corr. 1B                               | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B  |
| Skin Irrit. 2                               | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3                                   | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

| <b>Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:</b> |      |                              |
|---|------|------------------------------|
| Skin Corr. 1  | H314 | D'après les données d'essais |
| Eye Dam. 1  | H318 | D'après les données d'essais |

# DETARTRANT POUR TUBES ACIER ET CUIVRES

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

|           |      |                   |
|-----------|------|-------------------|
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul |
|-----------|------|-------------------|

Fiche de données de sécurité (FDS), UE VIRAX

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.